

Semestre européen : 2ème réunion du Dialogue social annuel

Partie I :

Note de cadrage concernant le Programme National de Réforme (PNR)

Cette note constitue la deuxième note du gouvernement à l'attention des partenaires sociaux dans le cadre du semestre européen 2015, en vue de la réunion du dialogue social annuel du 30 mars 2015. Elle doit être considérée comme complémentaire à la note « Examen Annuel de Croissance: Lancement du Semestre Européen 2015 » soumise par le gouvernement pour le 26 janvier 2015 dans le cadre du dialogue social entre le gouvernement et les partenaires sociaux représentatifs sur le plan national sous l'égide du CES¹.

Le semestre européen est le principal outil de coordination et de surveillance des politiques économiques, budgétaires et sociales qui vise à ce que les politiques nationales contribuent à la réalisation des objectifs communs fixés dans l'Union européenne (UE) et dans l'Union économique et monétaire (UEM). Dans le cadre du semestre européen 2015, la Commission européenne (COM) a publié le 26 février un nouveau paquet de documents concernant la surveillance économique, suite à l'adoption de l'Examen annuel de la croissance. C'est la première fois que la COM présente un paquet dans ce format et qu'elle publie des rapports par pays aussi tôt dans le cycle du semestre européen. Auparavant, ces rapports, qui s'appelaient alors encore des documents de travail des services de la Commission, étaient présentés en même temps que les recommandations par pays au mois de mai/juin. Ce paquet établit les fondements de l'analyse qui conduira à l'adoption, en mai 2015, des recommandations par pays.

Lors du lancement du semestre européen en novembre 2014, la COM a voulu impliquer davantage tous les acteurs concernés dans les discussions autour de l'élaboration des stratégies nationales en matière de politiques économiques, budgétaires et sociales qui a lieu dans le cadre du semestre européen. La date de publication

¹ Source: <http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2015/01/semestre-europeen/contribution-gvt-2020.pdf>

avancée de trois mois du présent paquet donne plus de temps pour les discussions avec les parties prenantes et devrait, selon la COM, permettre une plus grande appropriation du processus.

Dans ce contexte, la présente note comprend essentiellement deux éléments:

- i. Une synthèse de l'analyse par pays du Luxembourg que la COM a publié fin février 2015 ;*
- ii. Une première esquisse des grandes orientations du PNR 2015 du Luxembourg ;*

Elle constitue ainsi une contribution au renforcement du dialogue social dans le cadre du semestre européen que le gouvernement a décidé de mettre en œuvre à partir de 2015.

Remarque: Les informations comprises dans la présente note doivent être considérées comme provisoires/partielles, en attente de la publication de la version finale du PNR&PSC (avril 2015).

0. Introduction : le semestre européen

Le semestre européen, dont le premier cycle s'est déroulé en 2011, est un instrument de **surveillance et de coordination renforcée des politiques économiques, budgétaires et sociales** entre les Etats membres au niveau de l'UE. Le déclenchement de la crise dans l'UE et celle des dettes souveraines dans la zone euro depuis 2008 a entraîné un renforcement des instruments de surveillance et de coordination. Ce renforcement a par la suite été réalisé par un certain nombre d'innovations en matière de **gouvernance économique européenne** depuis 2011 afin de contribuer à garantir la convergence et la stabilité dans l'ensemble de l'UE ainsi que dans ses Etats membres. De même un nouvel élément dans la coordination des politiques a été ajouté sous la forme de la **surveillance des déséquilibres macroéconomiques** entre les Etats membres.

Le semestre européen est le terme qui désigne essentiellement le **calendrier européen** selon lequel cette surveillance et coordination a lieu. C'est la raison pour laquelle il est important que le **calendrier national** du processus prenne en compte les grandes échéances européennes du semestre européen qui s'imposent en quelque sorte aux Etats membres².

Le semestre européen poursuit deux grands objectifs :

- i. La mise en place d'une **coordination ex-ante au niveau européen entre les Etats membres**: ainsi, le semestre européen, qui se résume principalement aux premiers six mois de l'année, détermine les grandes orientations générales et des recommandations spécifiques pour les pays que les Etats membres sont ensuite invités à mettre en œuvre en conformité avec les procédures nationales au cours du second semestre de l'année ;
- ii. **Un encouragement pour les Etats membres à développer une stratégie cohérente en matière d'un agenda de réformes structurelles et de politique budgétaire** à travers leurs Programme national de réforme (PNR) et Programme de stabilité (PSC) élaborés tous les ans en avril, qui sont les documents nationaux sur lesquels se base la surveillance et coordination des politiques au niveau européen.

Par conséquent, l'importance du calendrier européen pour le calendrier national, ainsi que la dimension ex-ante de la surveillance et de la coordination, ou encore l'élaboration des stratégies en matière des politiques budgétaires et de réformes structurelles au cours du semestre européen, sont autant de raisons pour renforcer l'implication, au niveau national, des principaux acteurs concernés.

Le **semestre européen regroupe trois procédures** étroitement liées pour assurer la coordination de tous les leviers de la politique économique et budgétaire. Plus particulièrement, il représente le cadre général pour les processus suivants :

- i. la **politique budgétaire** des Etats membres qui est essentiellement encadrée par les règles du Pacte de stabilité et de croissance ;
- ii. l'**agenda de réformes structurelles** qui est encadré par la stratégie Europe 2020 ;
- iii. la **procédure des déséquilibres macroéconomiques (PDM)**.

Le principal instrument de surveillance et de coordination dans le semestre européen est représenté par l'ensemble des **recommandations spécifiques par pays**. La Commission européenne (COM) fait une proposition que le Conseil de l'UE, après discussion et amendements, adopte tous les ans. **Tous les domaines d'action concernés** sont couverts: de la politique budgétaire, y incluses les politiques sociales, aux politiques environnementales d'émissions de CO₂ en passant par l'inclusion sociale et l'emploi. Le **non-respect** dans la mise en œuvre des recommandations peut avoir des conséquences diverses, allant de la simple pression par les pairs à des **sanctions légales et financières**, dépendant du cadre juridique des processus de coordination et de surveillance auxquelles les recommandations se réfèrent concrètement. Ceci souligne d'autant plus l'importance du présent exercice. En termes de procédure, la COM a encouragé les Etats membres à **renforcer l'implication des partenaires sociaux** au niveau national dans le processus du semestre européen.

² Pour plus de détails sur le semestre européen 2015: ANNEXE 1.

Le calendrier du semestre 2015 contient un nouvel élément par rapport aux exercices annuels précédents. En février, la COM a publié **pour chaque Etat membre un rapport pays analytique** (document technique)³, dans lequel elle analyse notamment la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays. Ce rapport est par la suite discuté dans les différents Comités à Bruxelles, et servira notamment aussi à l'élaboration des nouvelles propositions de recommandations spécifiques par pays (document politique) que la COM devrait publier mi-mai, suite à la soumission des PNR et PSC par les Etats membres en avril.

1. Synthèse du rapport par pays analytique du Luxembourg de la COM (février 2015)

Situation macro-économique du Luxembourg

La croissance économique au Luxembourg s'est accélérée en 2014, après avoir été relativement faible pendant deux ans. La croissance sera alimentée pour l'essentiel par la demande intérieure, notamment l'investissement. Bien qu'il demeure à un niveau remarquablement bas par rapport à la moyenne de l'UE, le chômage devrait atteindre un pic en 2015, avant de diminuer progressivement en 2016. En ce qui concerne les finances publiques, en 2014, l'excédent des administrations publiques devrait avoir diminué de manière marginale, à 0,5% du PIB contre 0,6% en 2013. Malgré les efforts prévus en matière d'assainissement budgétaire, les finances publiques devraient se détériorer en 2015, principalement sous l'effet de la baisse des recettes de TVA dont s'est accompagnée la modification, cette année, de la réglementation des activités liées au commerce électronique. En dépit de l'augmentation de 2 points de pourcentage des taux de TVA, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, l'inflation devrait rester faible, en liaison avec un écart de production négatif et l'affaiblissement persistant des prix du pétrole. Globalement, si la reprise est de fait en train de s'accélérer, il est cependant peu probable selon la COM que l'économie renoue avec les niveaux de croissance de la période antérieure à la crise, où la production a progressé de 4,75% en moyenne au cours de la période 2000-07. Selon les estimations les plus récentes de la COM, la croissance potentielle a été revue à la baisse par rapport à la période antérieure à la crise et atteindrait actuellement tout juste 2%.

Analyse de la COM concernant la mise en œuvre des recommandations par pays du Luxembourg

Les recommandations spécifiques par pays sont des documents élaborés par la COM, et adoptés par le Conseil de l'UE, sur base des PNR et PSC soumis annuellement par les Etats membres dans le cadre du semestre européen. L'année passée, le Luxembourg a été attribué cinq recommandations pour la période 2014-2015:

1. « à préserver une **situation budgétaire saine**; à renforcer de manière significative la stratégie budgétaire en 2015 de sorte à atteindre l'objectif à moyen terme et à rester ensuite au niveau de celui-ci afin de protéger la soutenabilité à long terme des finances publiques, compte tenu en particulier des passifs implicites liés au vieillissement; à renforcer la gouvernance budgétaire en accélérant l'adoption d'un cadre budgétaire à moyen terme englobant l'ensemble des administrations publiques et comportant des plafonds de dépenses pluriannuels, et en instituant un contrôle indépendant de l'application des règles budgétaires; à élargir encore davantage l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation »
2. « dans l'optique de la viabilité budgétaire, **à réduire les dépenses liées au vieillissement** en améliorant la rentabilité des services de soins de longue durée, à poursuivre la réforme des retraites de manière à relever l'âge effectif de départ à la retraite, notamment en limitant les départs en retraite anticipée et en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de retraite sur l'évolution de l'espérance de vie; à redoubler d'efforts pour accroître le taux de participation des travailleurs âgés, notamment en améliorant leur employabilité par l'apprentissage tout au long de la vie »
3. « à **accélérer l'adoption de mesures structurelles, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales**, pour réformer le système de formation des salaires, y compris le système d'indexation des salaires, afin d'améliorer la réactivité des salaires à l'évolution de la productivité, en particulier au niveau sectoriel; à poursuivre la diversification de la structure de l'économie, notamment en

³ Ce rapport technique remplace à partir de 2015 le « Staff working document (SWD) » publié au cours des semestres européens précédents ensemble avec les documents légaux relatifs aux recommandations par pays (mai/juin). Pour plus de détails sur le Luxembourg: http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2015/cr2015_luxembourg_fr.pdf

promouvant l'investissement privé dans la recherche et en développant davantage la coopération entre recherche publique et entreprises »

4. « à **poursuivre les efforts pour réduire le chômage des jeunes chez les demandeurs d'emploi peu qualifiés**, notamment ceux issus de l'immigration, dans le cadre d'une stratégie cohérente, notamment en améliorant la conception et le suivi des politiques actives du marché du travail, en luttant contre l'inadéquation des qualifications et en réduisant les contre-incitations financières au travail; à accélérer, à cet effet, la réforme de l'enseignement général et de l'enseignement et de la formation professionnels afin de mieux faire correspondre les compétences des jeunes avec la demande de main-d'œuvre »
5. « à développer un cadre global et à prendre des mesures concrètes afin de permettre la réalisation de l'objectif de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** produits par les activités non couvertes par le SEQE fixé pour 2020, en particulier par l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports. »

Globalement, selon le récent rapport pays 2015 de la COM, **le Luxembourg a accompli des progrès limités dans la mise en œuvre des recommandations**⁴ qui lui ont été adressées par le Conseil en 2014. Bien que des progrès substantiels aient été accomplis en ce qui concerne la situation des finances publiques à court et à moyen terme et sur la question du renforcement de la gouvernance budgétaire, les progrès ont été limités pour ce qui est de la soutenabilité à long terme des finances publiques. En effet, selon la COM la réforme du système de retraite en 2012 n'était pas assez ambitieuse et les passifs liés au vieillissement continuent à menacer la situation à long terme, en raison également à cause des soins de longue durée. Les efforts visant à réduire le chômage, notamment parmi les jeunes peu qualifiés, ont selon la COM été intensifiés et font apparaître quelques progrès. A l'inverse, pour ce qui est d'augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés, notamment en améliorant leur employabilité par l'apprentissage tout au long de la vie, les avancées ont été limitées selon la COM. Enfin, le Luxembourg aurait fait des progrès limités en ce qui concerne le renforcement de l'enseignement professionnel par le développement de l'apprentissage et de la formation. Aucun progrès n'aurait toutefois été enregistré par la COM quant à la réforme générale de l'enseignement secondaire. Il en va de même pour l'amélioration de la compétitivité-coûts et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des domaines où le Luxembourg n'aurait toujours pas accordé la priorité à des mesures concrètes et ambitieuses.

2. Grandes orientations du PNR 2015 du Luxembourg

Dans le cadre du semestre européen, le PNR comprend principalement deux volets:

- d'une part les réponses apportées par le gouvernement aux recommandations spécifiques par pays qui lui sont adressées dans le cadre du semestre européen,
- d'autre part les objectifs nationaux que le Luxembourg s'est fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020, ainsi que les mesures prévues pour atteindre ses objectifs nationaux.

2.1 Réponses apportées par le gouvernement aux recommandations spécifiques par pays 2014-2015

*CSR 1 : « Situation budgétaire »*⁵

Dans son analyse, la COM reconnaît que le Luxembourg est susceptible de respecter les règles préventives du Pacte de stabilité et de croissance en 2015. En effet, la stratégie budgétaire adoptée par le gouvernement dans la loi sur le budget 2015 et la loi de programmation financière pluriannuelle assure que la situation budgétaire va respecter l'objectif budgétaire à moyen terme d'un surplus de 0,5% du PIB en 2015. En effet, pour 2015, le gouvernement a adopté des mesures de consolidation à hauteur de 500 millions d'euros. En outre, la loi du 12 juillet 2014 sur la coordination et la gouvernance des finances publiques a introduit un cadre budgétaire à moyen terme ; en particulier, la loi de programmation financière pluriannuelle en est l'expression. En particulier, ce cadre couvre tous les secteurs de l'administration publique et prévoit également une règle sur les dépenses publiques au niveau de l'administration centrale. La loi du 12 juillet porte aussi création du Conseil national des finances publiques dont les missions visent entre autres à assurer une surveillance indépendante des règles budgétaires inscrites dans la loi du 12 juillet 2014. Finalement, le paquet TVA entrée en vigueur peut être considéré comme une réponse partielle à la recommandation: le taux de TVA normal augmente de 15% à 17%, et les taux

⁴ Pour plus de détails: ANNEXE 2.

⁵ Cfr. à la note concernant le PSC du Luxembourg pour plus de détails.

intermédiaires augmentent respectivement de 12% à 14% et de 6% à 8%. Le taux super-réduit reste lui cependant inchangé à 3%. En outre, le nouveau taux normal de 17% est étendu à tous les investissements immobiliers, sauf ceux qui sont effectués au titre d'une résidence principale pour laquelle le taux super-réduit de 3% est maintenu.

CSR 2 : « Dépenses liées au vieillissement »

Tout en reconnaissant le fait que des défis liés au vieillissement de population existent au Luxembourg en matière de finances publiques, le gouvernement ne partage pas la vue de la COM de n'avoir fait aucun progrès en ce qui concerne les dépenses relatives aux services de soins de longue durée.

- Assurance dépendance: Un bilan établi en 2013 montre que dans les conditions actuelles, l'équilibre financier de l'assurance dépendance est fragile et que sa viabilité financière à long-terme n'est pas assurée. Ce constat illustre la nécessité d'une réforme structurelle, dont un objectif prioritaire doit être de freiner l'augmentation des coûts de prestations, tout en maintenant la qualité des soins et en respectant les principes fondamentaux de l'assurance dépendance. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer certaines prestations par rapport à leur finalité, leur efficacité et leur volume, et de proposer des adaptations ponctuelles si nécessaire. Les plus grandes pistes à explorer sont notamment la révision de l'évaluation du degré de dépendance, l'évaluation du champ d'intervention dans les activités de soutien, l'alignement renforcé des acteurs, y inclus la planification des structures et l'agrément des activités, et la révision de la méthodologie de détermination des valeurs monétaires; des pistes inscrites d'ores et déjà dans le programme gouvernemental. Un débat de consultation a eu lieu en juillet 2014 à la Chambre des Députés lors duquel le Ministre de la sécurité sociale a présenté aux membres du Parlement les principaux points de réflexion autour desquels une réforme de l'assurance dépendance pourrait s'articuler. Actuellement, selon le budget 2015 de l'assurance dépendance adopté fin 2014, la réserve cumulée s'élèvera à 19,1% des dépenses annuelles en fin 2015. Ceci représente le double du minimum légal. A politique inchangée, le déficit de l'assurance dépendance ne devrait pas apparaître avant 2017.
- Système de pensions: Le Luxembourg a mis en œuvre en 2012 une réforme de son système de pension. Cette réforme s'articule sur 3 piliers: un alignement de l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance de vie ; une adaptation des pensions à la situation budgétaire du régime de pension ; une allocation de ressources financières supplémentaires pour pérenniser l'équilibre financier. A partir de l'adoption de cette réforme, la dynamisation des pensions est conditionnée par les revenus de cotisations du régime: si ceux-ci s'avèrent insuffisants et s'il faut avoir recours aux réserves du régime, l'adaptation des pensions du régime général et des régimes spéciaux à l'évolution des salaires sera réduite, soit partiellement, soit entièrement, et se limitera à l'évolution du coût de la vie. De même, la liquidation de l'allocation de fin d'année dépend dorénavant de la situation financière du régime. Le régime général dispose selon les données de 2013 de réserves financières de l'ordre de 30,4% du PIB (soit 4.0 fois les prestations annuelles de pensions). A taux de cotisation inchangé, cette réserve financière sera disponible au cas où les recettes en cotisations seront insuffisantes pour couvrir les dépenses de prestations. Indépendamment du scénario de croissance choisi, la réforme permet d'assurer le financement des prestations sur base des fonds accumulés dans la réserve du régime, même sans augmentation de cotisations, au-delà de l'horizon 2040. Aussi, cette réforme contient des provisions qui permettent de faciliter la transition entre le marché de l'emploi et la retraite. Des prestations de pension de vieillesse partielles, combinées à un revenu du travail, permettent aux personnes d'effectuer une transition plus flexible, et réduit la procédure de redéploiement pour la retraite anticipée.

La réforme prévoit que l'IGSS vérifie tous les 5 ans sur base d'une étude actuarielle, la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime. En cas de dérapages sensibles de la trajectoire d'équilibre, plusieurs mesures d'alignement des dépenses sont prévues dans le cadre de nouvelles dispositions. Ainsi, le gouvernement envisage la mise en place d'un « Groupe des Pensions » en 2016. Ce groupe sera composé d'experts des principaux acteurs, et aura pour mission de vérifier tous les 5 ans, sur base de l'avis actuariel établi par l'IGSS, la concordance des dispositions correspondantes à l'évolution observée de l'espérance de vie, et de présenter le cas échéant, des adaptations y relatives.

- Sur le plan d'autres réformes liées à l'emploi des personnes âgées, le gouvernement prévoit une révision de son système de pré-retraites, entre autres à travers la suppression du système de « pré-retraite solidarité ».

En mars 2013, un projet de loi visant à réformer le dispositif du reclassement interne et externe a été déposé à la Chambre des Députés. Il propose, entre autres, à fournir des solutions actives du marché de l'emploi. La réforme vise notamment une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne. L'idée étant de soutenir l'effort des entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, notamment à travers la mise à disposition d'experts, de favoriser le reclassement interne, c'est-à-dire à l'intérieur des entreprises, au reclassement externe et surtout d'améliorer la réinsertion en emploi des personnes reclassées.

En ce qui concerne l'augmentation du taux de participation des travailleurs âgés, un projet de loi a été déposé en avril 2014 portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politique d'âges et qui favorisera l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi seniors au-dessus de 50 ans. Des mesures supplémentaires sur l'apprentissage tout au long de la vie permettront aussi d'accroître la participation des travailleurs âgés au marché de l'emploi.

Le gouvernement a annoncé des plans d'extension de la couverture des pensions complémentaires à travers une révision de la loi du 8 juin 1999 sur la réglementation des régimes de pensions complémentaires aux professions libérales et indépendantes, ainsi qu'à certaines catégories de salariés non-affiliés à un régime d'entreprises. Le mécanisme à retenir devrait assurer que les principes de base soient les mêmes pour les indépendants, les professions libérales et les salariés concernés.

CSR 3 : « Système de formation des salaires et diversification de la structure de l'économie »

Concernant le système de formation des salaires, le gouvernement ne partage pas l'avis de la COM de n'avoir fait aucun progrès dans ce domaine.

En effet, suite à des réunions avec les partenaires sociaux en 2014, et tenant en considération que la croissance potentielle du Luxembourg s'inscrira à l'avenir dans une trajectoire plus modeste et que l'inflation devrait rester relativement modeste dans un contexte désinflationniste, le gouvernement a décidé la réintroduction de l'application non-modulée du système d'indexation automatique des salaires, tel que prévu par la loi modifiée du 22 juin 1963, pour la période postérieure à celle prévue par les dispositions temporaires de la loi du 31 janvier 2012, tout en tenant compte de la situation économique et de l'évolution des prix. Entre deux adaptations des salaires et traitements à l'indice des prix à la consommation, il devra s'écouler 12 mois en moyenne au cours de la période allant de juillet 2014 à juillet 2018. Lorsque qu'il est constaté que ce principe d'espacement a de fortes chances de ne pas pouvoir être respecté, des concertations auront lieu sur les mesures à prendre pour remédier à cette situation et en cas de désaccord sur les mesures à mettre en œuvre, le gouvernement engagera l'initiative législative pour prendre les mesures nécessaires, conformément au programme gouvernemental. D'après les prévisions d'inflation les plus récentes du STATEC (février 2015), le récent repli marqué du prix du pétrole laisse entrevoir une inflation de seulement +0,3% sur l'ensemble de l'année 2015, et ce malgré la hausse des taux de TVA au 1er janvier. L'inflation resterait limitée l'année prochaine avec une hausse moyenne des prix de +1,1%. En lien avec cette forte révision à la baisse des perspectives d'inflation, la prochaine d'indexation n'interviendrait pas avant la mi-2016. Seule une nouvelle hausse des cours pétroliers pourrait encore déclencher une tranche d'indexation en 2015.

Concernant la diversification de l'économie, le gouvernement partage l'évaluation de la COM de devoir encore davantage diversifier son tissu économique et encourager la R&D privée.

Le gouvernement mène une politique de diversification du tissu économique selon une stratégie de multi-spécialisation afin de réduire la dépendance du secteur financier qui reste le pilier économique prépondérant de l'économie. A côté du maintien d'un tissu industriel performant axé sur la R&D et l'innovation, le gouvernement concentre les efforts de diversification sur quelques secteurs spécifiques afin de pouvoir profiter d'effets de concentration et d'économies d'échelle: les technologies de l'information et de la communication (TIC), la logistique, les écotecnologies, les technologies de la santé et les technologies spatiales. Ces secteurs prioritaires représentent actuellement environ 10% du PIB et 7% de l'emploi total au Luxembourg, et de manière générale les performances des services non financiers dans la balance courante, qui présentent d'une part en niveau un solde largement positif et d'autre part une évolution dynamique au fil des dernières années, pointent vers un certain succès de cette stratégie de multi-spécialisation. Pour promouvoir davantage l'investissement privé dans la R&D, le gouvernement a mis en place une multitude de mesures: élaboration d'une stratégie de

« *smart specialization* » dans une nombre restreints de secteurs, contrat de performance entre le gouvernement et Luxinnovation, Loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI, *Luxembourg Cluster Initiative*, création de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg, soutien aux *start-up* à travers le Technoport S.A. et le *House of Biohealth*, initiative 123GO, plateforme transfrontalière de capital d'investissement *Seed4Start*, programme *Fit4Innovation* de Luxinnovation, promotion des PPP pour les aides à la formation-recherche par le Fonds national de recherche, programme *Proof of concept* de la R&D publique en vue d'encourager la conversion d'une recherche excellente en innovations économiquement viables, etc.

CSR 4 : « Chômage des jeunes chez les demandeurs d'emploi peu qualifiés »

L'une des principales mesures récemment mises en œuvre en faveur de l'emploi des jeunes est la « Garantie pour la jeunesse ». Ce dispositif a été développé sous la coordination du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économiste sociale et solidaire en étroite coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'Agence pour le développement de l'emploi, le Service national de la jeunesse, le Service de la formation professionnelle et l'Action locale pour jeunes. Le dispositif a été lancé en juin 2014. Dans ce cadre les mesures actuelles en faveur des jeunes sont mieux coordonnées, la qualité des échanges entre les services est augmentée et améliorée et les ressources utilisées de manière plus efficace et efficiente afin d'offrir un service de qualité à ceux qui en ont le plus besoin et le plus tôt possible. Une pierre angulaire du dispositif est le parcours personnalisé afin d'orienter les jeunes suivant leurs besoins et de leur proposer un parcours en fonction de ceux-ci tout en assurant un suivi qualitatif. En outre des formations spécifiques ont été développées et perfectionnées comme le projet « *Job elo!* » pour les jeunes les moins qualifiés, ou des cours de langues pour les jeunes issus de l'immigration. Un effort particulier sera consacré aux jeunes NEETs (« Neither in employment, education or training »), notamment via des mesures de sensibilisation et d'activation en vue d'un retour à l'école, d'une formation qualifiante ou d'une insertion professionnelle. Ce projet de loi vise à donner une base légale à la Maison de l'orientation pour en accroître l'efficacité et l'efficience, et à renforcer la qualité de l'orientation des jeunes. Le gouvernement a aussi concentré les investissements du Fonds social européen (FSE) pour la période de programmation 2014-2020 sur les personnes qui en ont le plus besoin, dont essentiellement les jeunes demandeurs d'emploi et les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi. Finalement le gouvernement et l'Union des entreprises luxembourgeoises ont développé le programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi » qui favorisera l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

En matière d'éducation et de formation, les réformes s'agencent sur une perspective à moyen et long terme et s'inscrivent dans une logique d'apprentissage tout au long de la vie. Elles concernent l'éducation de la petite enfance, l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et la formation professionnelle, l'enseignement supérieur ainsi que l'éducation et la formation des adultes. Les réformes entamées par le gouvernement forment la base permettant de répondre à court et moyen terme aux défis qui se posent. S'y ajoutent des mesures plutôt transversales intégrées dans différentes lois et touchant l'orientation, la promotion des compétences transversales, la diversification de l'offre scolaire, l'élaboration des programmes de formation, la qualité de l'éducation et de la formation ainsi que le développement professionnel des enseignants et formateurs. Une orientation de qualité étant cruciale, le gouvernement a déposé le 4 mars 2015 un projet de loi qui porte sur l'organisation de la Maison de l'orientation et la réorganisation de l'orientation scolaire et professionnelle. Le souci de réduire l'inadéquation des qualifications et de mieux faire correspondre les compétences des jeunes avec la demande du marché du travail a constitué un des objectifs au cœur de la réforme de 2008 de la formation professionnelle. Les réflexions y relatives sont également à la base des mesures de réforme dans l'enseignement général, qui concernent l'organisation de l'enseignement, mais également l'orientation des élèves et la promotion des compétences transversales. Le gouvernement a mis en place une multitude de mesures à cet effet: Projet de loi concernant la révision de la formation professionnelle, Bilan de mise en œuvre de la réforme de l'école fondamentale, Projet de loi sur la réforme de l'enseignement secondaire, Diversification de l'offre scolaire, etc.

CSR 5 : « Réduction des émissions de gaz à effet de serre »

Concernant les émissions de GES, le gouvernement ne partage pas l'avis de la COM de n'avoir fait aucun progrès dans ce domaine⁶.

⁶ Pour plus de détails concernant les objectifs nationaux Europe 2020, voir le chapitre 2.2

Le gouvernement poursuit la mise en œuvre du « Plan d'action de réduction des émissions de CO₂ » adopté en 2006, ainsi que de son successeur en 2013 qui est le fruit des travaux entamés en 2010 dans le cadre du Partenariat pour l'Environnement et le Climat. Ce 2^{ème} Plan d'action comporte de nombreuses mesures, répartis en une série de domaines-clés, dont:

- Energie: soutien aux énergies renouvelables électriques par des obligations d'achat, production de chaleur à partir des sources d'énergie renouvelables, promotion de l'efficacité énergétique.
- Industrie: système communautaire d'échange de quotas d'émission (SEQE), audit énergétique dans les grandes entreprises et promotion des éco-technologies.
- Transports: stratégie globale pour une mobilité durable (MoDu), Plan Sectoriel Transports, aides financières pour voitures économes en carburant « PRIME CAR-e », introduction d'un label de mobilité écologique pour les entreprises, développement des biocarburants, adaptation de la taxation des véhicules.
- Logement: plan sectoriel Logement, renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux et anciens bâtiments d'habitation (« PRIME House »), application de normes contraignantes appliquées aux habitations et aux bâtiments fonctionnels.
- Pacte Climat avec les communes: soutien financier et technique aux communes qui adhèrent pendant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020.

Le gouvernement a aussi lancé une étude de faisabilité économique d'une réforme de la fiscalité des produits énergétiques dans le transport, en vue d'évaluer l'impact à moyen et long terme d'une baisse structurelle et importante de la vente des carburants aux non-résidents suite à une révision potentielle de la fiscalité des produits énergétiques destinés aux activités de transport. Cette analyse fait part des travaux menés en vue de la réforme fiscale générale prévue pour 2017.

2.2 Objectifs nationaux du Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020

Le Luxembourg a dû fixer en 2010 lors du lancement de la stratégie Europe 2020, tout comme les autres Etats membres, une série d'objectifs (quantitatifs) nationaux à atteindre en 2020. Des indicateurs (Eurostat) permettent de faire le suivi des progrès réalisés par les Etats membres⁷. L'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Economie dresse annuellement un bilan des progrès du Luxembourg dans la mise en œuvre des objectifs⁸.

A. Croissance intelligente

A.1 R&D

Le Luxembourg s'est fixé un objectif national de 2,3-2,6% de dépenses de R&D en % du PIB pour 2020. Cet indicateur affiche actuellement un taux de 1,16%. Avant la crise ce taux était encore de l'ordre de 1,65%, et la crise a donc eu un impact important. La baisse des dépenses totales est surtout imputable aux dépenses des entreprises privées. Ce sont à la fois les dépenses du secteur des activités non financières et du secteur des activités financières et d'assurance qui sont orientées à la baisse, mais la baisse des dépenses semble la plus prononcée dans le secteur des activités financières et d'assurance. Les dépenses du secteur public (secteur de l'Etat et de l'enseignement supérieur) ont continuellement augmenté.

Mesures prises et planifiées :

- R&D publique: Loi du 27 août 2014 portant modification de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public, Loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics, Programme CORE du FNR, Contrats de performance 2014-2017 avec les organismes de recherche publique, Convention pluriannuelle du FNR 2014-2017, Promotion des PPP pour les aides à la formation-recherche par le FNR, Programme *Proof of concept*, Assises de la recherche, etc

⁷ Pour plus de détails: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/europe-2020-indicators/europe-2020-strategy/headline-indicators-scoreboard>

⁸ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_029.pdf

- R&D privée: Stratégie de « smart specialization », Contrat de performance de Luxinnovation, Loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI, *Luxembourg Cluster Initiative*, Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg, Technoport S.A. et House of Biohealth, Initiative 123GO, Plateforme transfrontalière de capital d'investissement *Seed4Start*, Programme *Fit4Innovation* de Luxinnovation, etc

A.2 Enseignement

En ce qui concerne le décrochage scolaire, d'après les récentes statistiques nationales du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, mieux adaptées à la situation nationale que les données Eurostat⁹, le taux se situe à 11,6% en 2012/2013 et donc pour la première fois depuis 2007/2008 de nouveau au-dessus de l'objectif national du Luxembourg de 10%.

Mesures prises et planifiées: Projet de loi sur l'organisation de la Maison de l'orientation et la réorganisation de l'orientation scolaire et professionnelle, Diversification de l'enseignement des langues (p.ex. bain linguistique précoce, introduction d'un baccalauréat international, mise en place d'une école internationale, etc), Création d'une structure de représentation nationale des parents, Création d'un Observatoire du maintien scolaire, Lancement des ateliers d'apprentissage *Learn for success*, Stratégie pour l'apprentissage tout au long de la vie, etc.

En ce qui concerne les diplômés de l'enseignement tertiaire, le Luxembourg affiche un taux de 53,6% en 2014. Ce taux, très élevé dans une comparaison UE, est également à la hausse depuis des années au Luxembourg, et se trouve sur la trajectoire permettant au Luxembourg d'atteindre son objectif très ambitieux de 66% en 2020.

Mesures prises et planifiées: Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, Elargissement de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur, Moyens financiers pour l'enseignement supérieur et la recherche, Installation de l'Université du Luxembourg sur le site de Belval, Reconnaissance mutuelle automatique des diplômes de l'enseignement supérieur au Benelux.

B. Croissance durable

B.1 Emissions de gazes à effet de serre

En matière d'émissions de gazes à effet de serre, le Luxembourg se situe actuellement en dessous du niveau d'émissions de 2005. Cependant, pour 2020, le recours aux crédits externes devrait continuer à être nécessaire, mais les volumes en question devraient néanmoins être moins importants que pour la phase Kyoto, notamment grâce aux mesures nationales mises en œuvre et envisagées¹⁰.

Mesures prises et planifiées: Cfr. chapitre 2.2.1 (CSR n°5)

B.2 Energies renouvelables

Le Luxembourg s'est fixé comme objectif 2020 un taux de 11% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. Depuis des années ce taux, qui se situe à 3,6% selon les dernières données disponibles, est en hausse au Luxembourg.

⁹ Selon Eurostat, le Luxembourg affiche un taux de 6,5 % en 2014. Ce taux, relativement bas dans une comparaison UE, se trouve également depuis des années en-dessous du seuil de 10% que le pays s'était fixé comme objectif pour 2020.

¹⁰ Pour la période post-Kyoto 2013-2020, seuls les secteurs hors du SEQUE font l'objet d'objectifs fixés au niveau des Etats membres. Pour le Luxembourg, cet objectif de réduction des émissions hors SEQUE s'élève à -20 % en 2020 par rapport à 2005. Le Luxembourg pourra ainsi émettre environ 8,085 Mt CO2 cette année-là et estime le déficit à combler pour la période 2013-2020 à 11,3 Mt CO2e dans le scénario «avec mesures existantes» et à 7,5 Mt CO2e dans le scénario « avec mesures additionnelles ». Sur cette période de 8 ans, le recours aux crédits externes continuera certes d'être nécessaire mais les volumes en question seront néanmoins moins importants que pour la phase Kyoto, notamment grâce aux mesures nationales mises en œuvre et envisagées.

Mesures prises et planifiées: Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables (p.ex. mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel, renforcement des exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et extension de bâtiments d'habitation existants, performance énergétique des bâtiments fonctionnels, mélange de biocarburants dans les carburants, mobilité électrique, etc).

B.3 Efficacité énergétique

Depuis 2005, année de référence, la consommation d'énergie a fortement baissé au Luxembourg.

Mesures prises et planifiées: Plan national en matière d'efficacité énergétique (p.ex. registre des certificats de performance énergétique des bâtiments d'habitation, introduction du concept de bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle, renforcement des exigences de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels neufs, projet de loi concernant l'introduction en droit national d'une base légale pour le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique, projet de règlement grand-ducal fixant la part de l'objectif global à réaliser par chaque fournisseur d'énergie concerné au prorata de sa part de marché, accord volontaire 2011-2016 avec le secteur industriel, introduction des systèmes intelligents de comptage, etc.

C. Croissance inclusive

C.1 Emploi

Le Luxembourg affiche un taux d'emploi national de 71,1% en 2013 (71,7% sur les trois premiers trimestres de 2014). La tendance est positive au fil des dernières années car le taux d'emploi est orienté à la hausse, et le Luxembourg se rapproche de son objectif national de 73% en 2020.

Mesures prises et planifiées: Mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse ; mise en œuvre de la réforme de l'ADEM (notamment le développement du parcours personnalisé) ; projet de loi portant réforme du système de reclassement ; projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politique des âges ; avant-projet de loi portant réforme du système de préretraite (les échanges avec le Comité permanent du Travail et de l'Emploi auront lieu sur la première version de l'avant-projet) ; développement de formations sectorielles et de cours de langues ; nouveau programme opérationnel du Fonds social européen ciblé sur les personnes qui en ont le plus besoin (jeunes, personnes éloignées du marché de l'emploi et seniors) ; projet de loi portant sur l'organisation de la Maison de l'orientation et sur la réorganisation de l'orientation scolaire et professionnelle ; programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi »).

C.2 Pauvreté/Exclusion

Le Luxembourg s'est fixé comme objectif national une réduction de -6.000 personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2020. Cet indicateur est orienté à la hausse les dernières années pour le Luxembourg, et représente environ 95.600 personnes en 2013. Le pays se trouve donc au-dessus de la tendance baissière qui serait nécessaire pour atteindre son objectif national pour 2020¹¹.

Mesures prises et planifiées: mesures relatives à l'objectif national « emploi » et « éducation », abrogation de l'allocation d'éducation et de l'allocation de maternité en vue de promouvoir l'emploi féminin, projet de

¹¹ En mars 2015, un groupe de travail composé de représentants du Ministère de la Famille de l'Intégration et à la Grande Région, du Ministère de la Sécurité sociale, du STATEC, de l'Inspection générale de la Sécurité sociale et du LISER a été créé en vue de faire un examen approfondi de la tendance des indicateurs « risque de pauvreté et d'exclusion sociale » de la stratégie Europe 2020. Ce groupe pourra notamment analyser la possibilité d'adapter l'objectif chiffré du Luxembourg lors de la révision à mi-parcours de la stratégie Europe 2020, en vue de tenir compte des spécificités nationales, notamment en ce qui concerne l'évolution démographique soutenue depuis la fixation de l'objectif. En effet, l'indicateur « AROPE » ne tient pas compte du facteur démographique, et la démographie luxembourgeoise continue à augmenter de manière significative, même en temps de crise, de manière à ce que la nature relative de l'indicateur (exprimé en % de la population) engendre inévitablement une augmentation du nombre absolu des personnes concernées.

construction d'un panier de consommation minimal, politique d'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants, sensibilisation des parents bénéficiaires du dispositif RMG en vue de l'utilisation des chèques-services accueil, augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif RMG, développement d'une plateforme d'activation et d'information pour les jeunes défavorisés, projets *LevelUp* pour activer les jeunes NEET, programmes de service volontaire plus inclusifs, création d'une base de données dynamique des NEET, Loi sur l'aide sociale, système du Tiers payant social, stratégie nationale contre le sans-abrisme, etc.

Tableau 1 : Etat des lieux de la mise en œuvre des objectifs 2020 du Luxembourg

UNIT		REFERENCE PERIOD						TARGET
		2008	2010	2011	2012	2013	2014	
75% of the population aged 20-64 should be employed								
Employment rate - age group 20-64	% of population aged 20-64	68.8	70.7	70.1	71.4	71.1	(:)	73
Additional data (Show)								
3% of the EU's GDP should be invested in R&D								
Gross domestic expenditure on R&D	% of GDP	1.65	1.5	1.41	1.16	1.16(P)	(:)	2.3(d)
Greenhouse gas emissions should be reduced by 20% compared to 1990								
The share of renewable energy sources in final energy consumption should be increased to 20%								
Energy efficiency should improve by 20%								
Greenhouse gas emissions	Index 1990 = 100	101.61	101.86	100.42	97.48	(:)	(:)	(:)
Greenhouse gas emissions in non-ETS sectors	million tonnes of CO2 equivalent	10.09	10	10.07	9.85	(:)	(:)	8.3
Additional data (Show)								
Share of renewable energy in gross final energy consumption	%	2.8	2.9	2.9	3.1	3.6(e)	(:)	11
Primary energy consumption	million tonnes of oil equivalent (TOE)	4.6	4.6	4.5	4.4	4.3	(:)	(:)
Additional data (Show)								
Final energy consumption	million tonnes of oil equivalent (TOE)	4.4	4.3	4.3	4.2	4.1	(:)	(:)
Additional data (Show)								
The share of early school leavers should be under 10% and at least 40% of 30-34 years old should have a tertiary or equivalent education								
Early leavers from education and training	% of population aged 18-24	13.4	7.1	6.2	8.1	6.1	6.5(bp)	10(d)
Additional data (Show)								
Tertiary educational attainment	% of population aged 30-34	39.8	46.1	48.2	49.6	52.5	53.6(bp)	66
Additional data (Show)								
Poverty should be reduced by lifting at least 20 million people out of the risk of poverty or social exclusion								
People at risk of poverty or social exclusion(1)	Thousand	72	83	84	95	96	(:)	(:)
Additional data (Show)								

Concernant ses objectifs nationaux dans le cadre de la stratégie Europe 2020, le Luxembourg:

- devra faire des efforts importants en **matière de R&D** ;
- se trouve sur la bonne trajectoire en **matière d'éducation** ;
- devra faire des efforts importants en matière de **changement climatique/énergie** ;
- se trouve sur la bonne trajectoire en **matière d'emploi** ;
- devra faire des efforts importants en matière de **personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion**.

ANNEXES

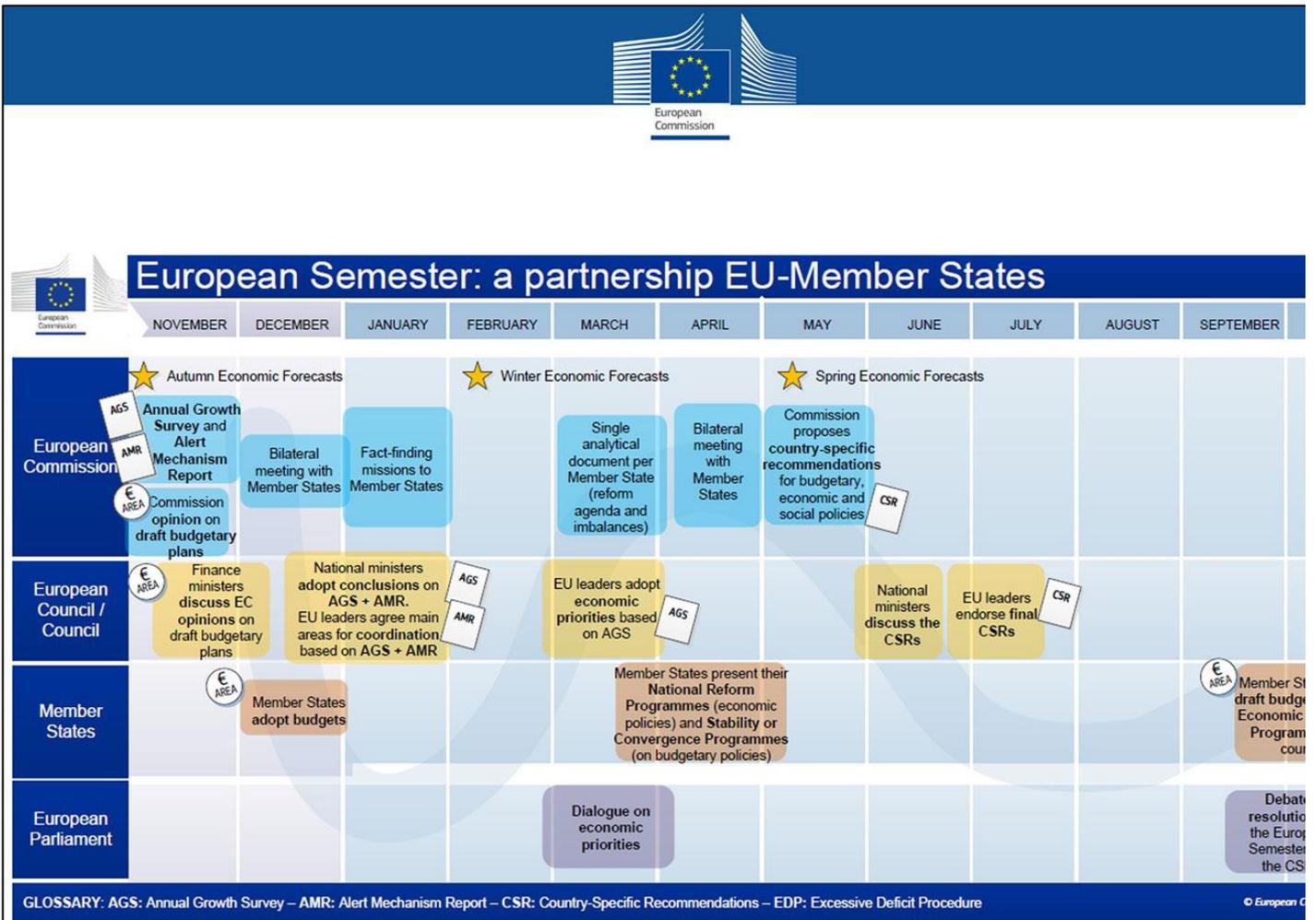
Annexe 1

Déroulement/calendrier du semestre européen 2015

Annexe 2

Analyse par la Commission européenne de la mise en œuvre des recommandations 2014-2015 adressées au Luxembourg (Country report 2015)

Annexe 1 : Déroulement/calendrier du semestre européen 2015



Détail du calendrier

[en rouge : volet national] [en bleu : volet européen]

Semestre « européen » 2015 (novembre à juin 2015)

28 Novembre 2014	Publication du paquet « Examen annuel de la croissance 2015 »
9 Décembre 2014	1ère réunion bilatérale COM-Luxembourg (Bruxelles)
22 janvier 2015	Mission de collecte d'informations de la COM au Luxembourg
26 janvier 2015	1ère réunion dialogue social au Luxembourg au CES (EAC)
27 février 2015	Rapports pays 2015 de la COM (single analytical document)
2 mars 2015	Publication des résultats de la consultation publique Europe 2020 par la COM et adoption des propositions de LDI par la COM
Mars-Mai 2015	Suivi des analyses par pays dans les différents Comités à Bruxelles
19-20 Mars 2015	EUROPEAN COUNCIL
30 mars 2015	2ème réunion dialogue social au Luxembourg au CES (PNR/PSC)
17 Avril 2015	2ème réunion bilatérale COM-Luxembourg (Bruxelles)
23 avril 2015	Comité de coordination tripartite
21 ou 30 avril 2015	Adoption du PNR & PSC (2015) au Conseil de gouvernement (à confirmer)
5 mai 2015	Déclaration sur l'état de la nation du Premier ministre
Mi-Mai 2015	Propositions de recommandations par pays 2015-2015 (CSR) par la COM
Fin mai-Début juin	Suivi des propositions de CSR de la COM dans les différents Comités à Bruxelles
19 Juin 2015	Economic and Financial Affairs Council (Approval of 2015 CSRs, etc)
25-26 Juin 2015	EUROPEAN COUNCIL (approbation des CSR)
Fin juin/Début Juillet 2015	3 ^{ème} réunion entre le gouvernement et les partenaires sociaux – exposé des grandes lignes budgétaires 2016 et discussion des CSR adressées au Luxembourg
14 Juillet 2015	Economic and Financial Affairs Council (adoption des CSR)

Semestre « national » 2015

Juillet-Décembre 2015	Début du « semestre national » – mise en œuvre des recommandations par pays 2015-2016 du Luxembourg dans le cadre des discussions budgétaires pour l'année 2016
(Date à définir)	4 ^{ème} réunion entre le gouvernement et les partenaires sociaux – analyse du marché du travail et de la situation sociale du pays (organisée par le gouvernement)
15 octobre 2015	Date limite pour la soumission par le Luxembourg à la COM de son Projet de plan budgétaire 2016

Semestre « européen » 2016 (novembre - juin 2016)

Novembre 2015	Publication de l'Examen annuel de la croissance 2016 par la COM
---------------	---

Annexe 2: Analyse par la Commission européenne de la mise en œuvre des recommandations 2014-2015 adressées au Luxembourg

Synthèse

- Préserver une situation budgétaire saine: Le Luxembourg a accompli certains progrès en ce qui concerne la recommandation n °1. Le Luxembourg a réalisé des progrès substantiels sur la voie de l'adoption d'un cadre budgétaire à moyen terme. Le Luxembourg a accompli des progrès limités en ce qui concerne l'élargissement de l'assiette de l'impôt.
- Réduire les dépenses liées au vieillissement: Le Luxembourg a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre de la recommandation n °2. Il n'a fait aucun progrès en ce qui concerne les dépenses relatives aux services de soins de longue durée. Le Luxembourg a accompli des progrès limités en matière de retraite anticipée. Le Luxembourg a réalisé des progrès limités en ce qui concerne l'augmentation du taux de participation des travailleurs plus âgés.
- Revoir le mode de formation des salaires et diversifier l'économie: Le Luxembourg a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre de la recommandation n °3. Le Luxembourg n'a fait aucun progrès sur la réforme du système de fixation des salaires. Le Luxembourg a accompli des progrès limités en ce qui concerne la diversification de son économie.
- Réduire le chômage des jeunes chez les demandeurs d'emploi peu qualifiés: Le Luxembourg a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre de la recommandation n °4. Certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne le chômage des jeunes. Le Luxembourg a accompli aussi certains progrès en ce qui concerne les politiques d'activation destinées aux jeunes. Le Luxembourg n'a réalisé aucun progrès en ce qui concerne la réduction des incitations financières à ne pas travailler. Il n'a accompli aucun progrès en réponse à la recommandation n °4 concernant la réforme de l'enseignement secondaire et a effectué des progrès limités en ce qui concerne la réforme de l'enseignement et de la formation professionnels.
- Développer un cadre global et prendre des mesures concrètes afin de permettre la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre: Le Luxembourg n'a réalisé aucun progrès dans la mise en œuvre de la recommandation n °5. Il n'a pas avancé dans l'adoption de mesures destinées à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne relevant pas du SEQE. Le Luxembourg n'a fait aucun progrès en ce qui concerne l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports.

ANNEXE A

Tableau récapitulatif

Engagements 2014	Évaluation succincte ⁽⁵⁸⁾
Recommandations par pays	
<p>Recommandation n°1:</p> <p>Préserver une situation budgétaire saine en 2014; renforcer de manière significative la stratégie budgétaire en 2015 de manière à atteindre l'objectif à moyen terme et à se maintenir ensuite à ce niveau afin de protéger la viabilité à long terme des finances publiques, compte tenu en particulier des passifs implicites liés au vieillissement; Renforcer la gouvernance budgétaire en accélérant l'adoption d'un cadre budgétaire à moyen terme englobant l'ensemble des administrations publiques et comportant des plafonds de dépenses pluriannuels, et en instituant un contrôle indépendant de l'application des règles budgétaires; Élargir encore davantage l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation;</p>	<p>Le Luxembourg a accompli certains progrès en ce qui concerne la recommandation n°1 (cette évaluation globale de la recommandation n°1 exclut une évaluation de la conformité avec le pacte de stabilité et de croissance):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Luxembourg a réalisé des progrès substantiels sur la voie de l'adoption d'un cadre budgétaire à moyen terme. Un tel cadre a été mis en place par l'adoption de la loi du 12 juillet 2014 <i>relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques</i>, qui contribue également à garantir que les finances publiques respectent l'objectif à moyen terme. À la suite de l'adoption de la loi, le Parlement a, pour la première fois, adopté une loi de financement pluriannuelle dans le cadre du budget 2015. La loi prévoit également la création d'un nouvel organe indépendant, le «<i>Conseil national des finances publiques</i>», qui est chargé du suivi des règles budgétaires. • Le Luxembourg a accompli des progrès limités en ce qui concerne l'élargissement de l'assiette de l'impôt. Une augmentation de 2 points de pourcentage du taux normal de TVA a été adoptée le 18 décembre 2014, en même temps que le budget 2015. Le Luxembourg a également décidé de porter le taux super-réduit de 3 % au taux normal de 17 % pour l'ensemble des investissements immobiliers, à l'exclusion des résidences principales, ce qui constitue une nouvelle mesure d'élargissement

⁽⁵⁸⁾ L'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays de 2013 est fondée sur les catégories suivantes:

Aucun progrès: l'État membre n'a ni annoncé ni adopté de mesures visant à mettre en œuvre la recommandation. Cette catégorie s'applique également si un État membre a chargé un groupe d'étude d'examiner des mesures potentielles.

Progrès limités: l'État membre a annoncé des mesures pour mettre en œuvre la recommandation, mais elles paraissent insuffisantes et/ou leur adoption/mise en œuvre est compromise.

Certains progrès: l'État membre a annoncé ou adopté des mesures visant à mettre en œuvre la recommandation. Ces mesures sont prometteuses, mais elles n'ont pas encore été toutes mises en œuvre et cette mise en œuvre n'est pas acquise dans tous les cas.

Progrès substantiels: l'État membre a adopté des mesures, dont la plupart ont été mises en œuvre. Ces mesures contribuent dans une large mesure à la mise en œuvre de la recommandation.

Parfaitement suivie: l'État membre a adopté et mis en œuvre des mesures visant à suivre parfaitement la recommandation.

	<p>de l'assiette de l'impôt. Toutefois, le pays dispose encore d'un important potentiel pour lever des recettes à partir de sources propices à la croissance, notamment la fiscalité environnementale.</p>
<p>Recommandation n°2:</p> <p>Dans l'optique de la viabilité budgétaire, réduire les dépenses liées au vieillissement en améliorant la rentabilité des services de soins de longue durée, poursuivre la réforme des retraites de manière à relever l'âge effectif de départ à la retraite, notamment en limitant les départs anticipés et en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de retraite sur l'évolution de l'espérance de vie; Redoubler d'efforts pour accroître le taux de participation des travailleurs âgés, notamment en améliorant leur employabilité par l'apprentissage tout au long de la vie.</p>	<p>Le Luxembourg a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre de la recommandation n °2.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'a fait aucun progrès en ce qui concerne les dépenses relatives aux services de soins de longue durée. Une réforme a certes été annoncée, mais n'a toujours pas été mise en œuvre. Une révision du système de soins de longue durée doit s'achever avant l'été 2015, mais sa mise en œuvre pourrait prendre un certain temps. • Le Luxembourg a accompli des progrès limités en matière de retraite anticipée. Un projet de loi portant sur le reclassement des salariés souffrant d'une incapacité de travail a été présenté au parlement. La suppression de certains régimes de retraite anticipée a été annoncée (les travailleurs tendent actuellement à partir à la retraite à l'âge de 59,4 ans en moyenne, en raison de la générosité du régime de retraite en place). • Le Luxembourg a réalisé des progrès limités en ce qui concerne l'augmentation du taux de participation des travailleurs plus âgés. Un projet de loi a été préparé en avril 2014 en vue de modifier l'actuel code du travail («pacte de l'âge») pour les demandeurs d'emploi les plus âgés (de plus de 50 ans), mais son adoption n'aura probablement pas lieu avant l'été 2015. D'autres mesures portant sur l'apprentissage tout au long de la vie pourraient contribuer à accroître la participation au marché du travail des travailleurs âgés et méritent d'être prolongées.
<p>Recommandation n° 3:</p> <p>Accélérer l'adoption de mesures structurelles, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, pour réformer le système de formation des salaires, y</p>	<p>Le Luxembourg a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre de la recommandation n °3.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Luxembourg n'a fait aucun progrès sur la réforme du système de fixation des salaires. Une modulation temporaire du mécanisme

<p>compris le mécanisme d'indexation, afin d'améliorer la réactivité des salaires à l'évolution de la productivité, en particulier au niveau sectoriel; Poursuivre la diversification de la structure de l'économie, notamment en promouvant l'investissement privé dans la recherche et en développant davantage la coopération entre recherche publique et entreprises;</p>	<p>d'indexation automatique s'est achevée à la fin de 2014.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Luxembourg a accompli des progrès limités en ce qui concerne la diversification de son économie. Parmi les signes positifs, on relève le renforcement de la politique du pays concernant les clusters et les réformes des organismes publics de recherche et du Fonds national de la recherche, même si leur portée est limitée compte tenu de l'ampleur des problèmes rencontrés par le système de R&I du Luxembourg. Outre ces efforts de réforme, le gouvernement luxembourgeois a annoncé le 28 juillet 2014 que des «plans stratégiques» de recherche thématiques visant à coordonner tous les acteurs de la recherche allaient être élaborés. Parmi les autres projets de réforme au stade de l'étude de faisabilité figure la création de «centres de compétences» et d'un nouvel outil de financement pour les partenariats public-privé.
<p>Recommandation n° 4:</p> <p>Poursuivre les efforts pour réduire le chômage des jeunes chez les demandeurs d'emploi peu qualifiés, y compris ceux issus de l'immigration, dans le cadre d'une stratégie cohérente, notamment en améliorant la conception et le suivi des politiques actives de l'emploi, en luttant contre l'inadéquation des qualifications et en réduisant les incitations financières à ne pas travailler; À cet effet, accélérer la réforme de l'enseignement général et de l'enseignement et de la formation professionnels afin de mieux faire correspondre les compétences des jeunes avec la demande de main-d'œuvre;</p>	<p>Le Luxembourg a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre de la recommandation n°4.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne le chômage des jeunes. Plusieurs initiatives ont été adoptées et le taux de chômage est en baisse. • Le Luxembourg a accompli aussi certains progrès en ce qui concerne les politiques d'activation destinées aux jeunes. Il a adopté un certain nombre de mesures pertinentes pour lutter contre le chômage des jeunes, avec notamment la mise en œuvre, en cours, de la «garantie pour la jeunesse», mais ces initiatives n'ont été, à ce jour, que partiellement appliquées. Aucune stratégie cohérente n'est mise en œuvre. Une collaboration plus étroite entre les niveaux de l'administration (État, communes), la participation des partenaires sociaux et une utilisation plus efficace des services pour l'emploi sont nécessaires. • Le Luxembourg n'a réalisé aucun progrès en ce qui concerne la réduction des incitations

	<p>financières à ne pas travailler.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'a accompli aucun progrès en réponse à la recommandation n°4 concernant la réforme de l'enseignement secondaire et a effectué des progrès limités en ce qui concerne la réforme de l'enseignement et de la formation professionnels. Pour relever les défis de l'offre de compétences, il est nécessaire d'assurer un service d'orientation scolaire précoce (enseignement secondaire du premier degré).
<p>Recommandation n° 5:</p> <p>Développer un cadre global et prendre des mesures concrètes afin de permettre la réalisation de l'objectif, fixé pour 2020, de réduction des émissions de gaz à effet de serre produits par les activités non couvertes par le SEQE, en particulier par l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports.</p>	<p>Le Luxembourg n'a réalisé aucun progrès dans la mise en œuvre de la recommandation n°5.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'a pas avancé dans l'adoption de mesures destinées à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne relevant pas du SEQE. Le deuxième plan d'action national «protection du climat» adopté en mai 2013 ne fixe pas de calendrier de mise en œuvre, et aucune action concrète n'a encore été prise. Globalement, les émissions de gaz à effet de serre devraient avoir augmenté de 3 % en 2020 par rapport à 2005, ce qui correspond à un écart de 23 points de pourcentage par rapport à l'objectif. En 2013, les émissions devraient être supérieures de 1 % à ce qui est prévu dans la décision relative à la répartition de l'effort. • Le Luxembourg n'a fait aucun progrès en ce qui concerne l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports. Le gouvernement a annoncé qu'une nouvelle étude de faisabilité portant sur les effets des réformes de la taxation de l'énergie devrait être publiée dans le courant de 2015. Enfin, en 2014, les autorités se sont engagées à allouer environ 30 % (40 millions d'EUR) du montant total reçu des Fonds structurels et d'investissement européens de la période 2014-2020 à la transition vers une économie à faible intensité de carbone. Cette somme s'ajoute aux 14 millions d'EUR de cofinancement national, un montant trop faible cependant pour avoir une grande incidence dans ce domaine.

Europe 2020 (objectifs nationaux et progrès réalisés)	
Objectif du domaine politique	Progrès réalisés
Objectif en matière de taux d'emploi: 73 %	Le taux d'emploi global de la population résidente a légèrement diminué, de 71,4 % en 2012 à 71,1 % en 2013.
Objectif en matière de R&D: fourchette de 2,3 % - 2,6 % du PIB (dont 1,5 % à 1,9 % pour le secteur privé et 0,7 % à 0,8 % de dépenses publiques)	Le Luxembourg a très peu de chances d'atteindre son objectif d'intensité de R&D d'ici à 2020, en raison de la forte diminution de cette intensité dans les entreprises (qui a chuté de 1,46 % du PIB en 2000 à 0,71 % en 2013). L'intensité de R&D du secteur public a en revanche augmenté de manière constante, passant de 0,12 % en 2000 à 0,45 % du PIB en 2013. Cette multiplication par presque quatre reflète la volonté du Grand-Duché de Luxembourg de développer ses capacités de recherche publique, encore inexistantes il y a 30 ans.
Objectif en matière d'émissions de gaz à effet de serre: - 20 % par rapport aux émissions de 2005 (provenant de sources non prises en compte par le système d'échange de quotas d'émission)	<p>Variation des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non couverts par le SEQUE entre 2005 et 2013: - 5 %</p> <p>Selon les dernières projections nationales présentées à la Commission et compte tenu des mesures existantes, l'objectif ne devrait pas être atteint: + 3 % en 2020 par rapport à 2005 (c'est-à-dire un déficit estimé à 23 points de pourcentage).</p>
Objectif en matière d'énergies renouvelables: 11% Part des énergies renouvelables dans tous les modes de transport: 10%	<p>La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie a atteint 3,6 % en 2013 (chiffres provisoires issus de l'enquête EurObserv'ER), ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2012 (3,13 %) et se situe au-dessous de l'objectif intermédiaire de 2013/2014 (3,9 %). Le pays a néanmoins beaucoup à faire pour pouvoir se conformer à l'objectif de 11 % fixé pour 2020.</p> <p>Part des énergies renouvelables dans tous les modes de transport: 2,22 % (chiffres d'Eurostat pour 2012)</p>

<p>Objectif en matière d'efficacité énergétique —</p> <p>Le Luxembourg a fixé un objectif indicatif national d'efficacité énergétique qui suppose d'atteindre en 2020 un niveau de consommation d'énergie primaire et de consommation d'énergie finale de 4,48 Mtep et 4,24 Mtep respectivement.</p>	<p>Le Luxembourg n'a pas notifié les mesures qu'il entend prendre pour mettre en œuvre l'article 7 de la directive sur l'efficacité énergétique.</p> <p>Consommation en 2012: 4,42 Mtep pour l'énergie primaire et 4,18 pour l'énergie finale. Si le Luxembourg maintient sa tendance actuelle en matière de consommation d'énergie primaire et finale, il devrait atteindre ses objectifs pour 2020.</p>
<p>Objectif en matière d'abandon scolaire: < 10 %</p>	<p>Le nombre de jeunes en rupture scolaire ou qui abandonnent une formation s'est établi à 8,1 % en 2012 et à 6,3 % (données provisoires) en 2013 et reste un enjeu pour le Luxembourg. Le pays pourrait réviser l'objectif en 2015 si les chiffres demeurent inférieurs à 10 %. La population migrante en particulier reste toutefois gravement touchée par le décrochage scolaire.</p>
<p>Objectif en matière d'enseignement supérieur: > 40 % (objectif national: 66 %)</p>	<p>Selon la méthodologie d'Eurostat, le taux de réussite dans l'enseignement supérieur s'est situé à 49,6 % en 2012 et à 50,8 % (données provisoires) en 2013, c'est-à-dire au-dessus du taux de référence de 40 % fixé par l'Union. Il est toutefois inférieur pour la population résidente, puisqu'il est actuellement de 30 %, en dépit de la forte demande de travailleurs diplômés de l'enseignement supérieur. Aucune nouvelle mesure n'a été prise ces derniers mois.</p>
<p>Objectif en matière de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale: réduction du nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale (6 000 personnes en moins d'ici à 2020)</p>	<p>Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale a atteint environ 95 000 en 2012 et 96 000 en 2013. La situation globale concernant l'emploi et la pauvreté au Luxembourg n'a pas évolué sensiblement au cours de l'an dernier. Toutefois, la situation des travailleurs transfrontaliers et celle des ressortissants non luxembourgeois, plus particulièrement les Portugais (qui comptent plus de 21 % de travailleurs pauvres) et les ressortissants de pays non membres de l'Union, reste un enjeu de taille pour le Luxembourg.</p>